



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 31220

Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur l'importance et l'evolution continue de la taxe professionnelle, sujet de preoccupation pour les entreprises. Malgre les aménagements successifs, elle reste particulierement injuste et anti-economique. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre lors du prochain budget pour atténuer les inquietudes manifestees par les entreprises.

Texte de la réponse

Reponse. - Feuillet Les nombreuses etudes realisees au cours des annees recentes n'ont pas revele de mode d'imposition des entreprises au profit des collectivites locales qui presenterait moins d'inconvenients que la taxe professionnelle et qui permettrait d'envisager une reforme de celle-ci. Cela dit, le Gouvernement, conscient de la charge que cette taxe represente pour les entreprises recherche en permanence les moyens de mieux l'adapter aux capacites contributives des redevables. C'est ainsi qu'au cours des dernieres annees ont ete instituees diverses mesures d'allegement, telle notamment la reduction de moitie, sous reserve de la hausse des prix, des augmentations des bases d'imposition des entreprises qui embauchent ou investissent. D'autre part, le seuil de plafonnement des cotisations par rapport a la valeur ajoutee a ete successivement ramene de 6 p 100 a 5 p 100 puis 4,5 p 100 et enfin 4 p 100 pour les impositions emises au titre de 1990. Au surplus le projet de loi de finances pour 1991 comporte une disposition prevoyant un nouvel abaissement de ce seuil a 3,5 p 100 a compter de 1991.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31220

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3198